



Préfet des Bouches-du-Rhône

***Demande de laissez-passer mortuaire ou d'autorisation de transport
de CORPS en dehors du territoire métropolitain***

Formulaire et pièces à retourner à :

Sous-préfecture d'Arles
BUREAU DES ETRANGERS, DE LA REGLEMENTATION
ET DE LA SECURITE
sp-arles-asl-polgen@bouches-du-rhone.gouv.fr

Je soussigné (e),

NOM et prénom

Représentant légal de l'entreprise ou de la régie

Cachet de l'entreprise ou de la régie

Habilitée sous le numéro

Dûment mandaté(e) par la famille du défunt, sollicite l'autorisation de transporter en cercueil présentant les conditions d'étanchéité requises par la réglementation en vigueur,

Le corps de :

NOM et prénom du défunt :

Décédé(e) le.....à

des suites de
(à compléter uniquement si le défunt était atteint d'une maladie contagieuse - préciser le nom de la maladie)

mise en bière leà (nom de la commune)

TRANSPORT

Prévu le :

Par voie routière **de** **(commune de départ)**

en véhicule immatriculé.....

puis par voie aérienne ou par bateau (*rayez la mention inutile*) à

..... **(commune, territoire ou pays de destination)**

via (premier poste de frontière ou aéroport de départ) :

Fait àle.....

Signature :

Liste des documents à produire

I - TRANSPORT DE CORPS

a) mort naturelle :

- formulaire de demande de transport de corps
- copie de l'arrêté portant habilitation de l'entreprise de pompes funèbres mandatée
- acte de décès rédigé par l'officier d'état-civil du lieu de décès
- certificat de décès mentionnant l'absence de problème médico-légal (modèle défini par arrêté du 24/12/1996)
- certificat médical de non contagion
- autorisation de fermeture de cercueil délivré par l'officier d'état-civil du lieu de décès.
Dans ce cas, l'entreprise de Pompes Funèbres doit attester que le cercueil répond aux normes réglementaires (cercueil zingué, soudé, muni d'un appareil épurateur-décompressant agréé)

OU

- procès-verbal de mise en bière.

b) mort violente, suspecte ou sur la voie publique :

fournir en plus des pièces susvisées :

- le procès-verbal aux fins d'inhumation ou d'incinération avec Visa du Procureur de la République (qui lève de ce fait l'obstacle médico-légal)

c) mort dûe à une maladie contagieuse :

fournir en plus des pièces susvisées et en l'absence de certificat de non-contagion :

- document attestant que le cercueil hermétique où est placé le corps satisfait aux caractéristiques requises à l'article R2213-27 du code général des collectivités territoriales.
- document attestant que le corps a été enveloppé dans un linceul imbibé d'une solution antiseptique (cf. R2213-27 du CGCT).
- Certificat de non épidémie (ou certificat sanitaire spécifiant que le transport en cercueil hermétique ne soulève aucune objection du point de vue de l'hygiène), lorsque le pays de destination le réclame.

Pour les pays non adhérents à la convention de Berlin ou à l'accord de Strasbourg.

Contacter l'**Agence Régionale de Santé** - Délégation Territoriale 13
132, Boulevard de Paris CS 50039- 13331 Marseille cedex 03.

Pour tout signalement d'Urgence Sanitaire vous pouvez joindre la plateforme régionale de réception des signaux sanitaires en PACA au numéro suivant: **04 13 55 8 000** ou par mail à l'adresse suivante :

ars13-alerte@ars.sante.fr

II - TRANSPORT DE CENDRES

a) réalisé par une entreprise de Pompes Funèbres :

- formulaire de demande de transport d'une urne funéraire
- acte de décès
- procès-verbal d'incinération rédigé par le responsable du crématorium

b) réalisé par une personne ayant qualité pour agir (famille, ami.) :

fournir en plus des pièces susvisées :

- la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport du demandeur.
- document attestant de la qualité pour agir (lettre).